

ARRETE MUNICIPAL n°39 - 2026

Portant réglementation de la circulation sur Chemin de Veyras et route de Prunias de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 06/03/2026, formulée par la société GM TELECOM SARL – 60 rue Norbert Casteret – 84200 CARPENTRAS représentée par M. Oualid RCHIDI

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à société GM TELECOM SARL de réaliser des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique, plantation de poteaux au Chemin de Veyras et route de Prunias sur la commune de Vinezac (Ardèche).

CHEMIN DE VEYRAS ROUTE DE PRUNIAS

LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU **LUNDI 30 MARS AU VENDREDI 3 JUILLET 2026** INCLUS
DE 7H30 A 17H00

Article 2 :

La Société GM TELECOM SARL se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société GM TELECOM SARL est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société GM TELECOM SARL

